



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/MARS/011</b>	<b>OBJET :</b>  APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 05/03/2018	
<u>Date de la convocation</u> 26/02/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI  
André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER,  
Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie  
SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE,  
Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-  
DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER,

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Mehdi BENSALÉM représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180306-2018-MARS-011-  
DE  
Date de télétransmission : 06/03/2018  
Date de réception préfecture : 06/03/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2015/DEC/177 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU la séance du Conseil municipal en date du 13/06/2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2017/JUIN/094 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°2017/URBA/1011 du 18 octobre 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

VU les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté,

VU l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2018 émettant un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique susvisée et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications mineures du projet de PLU, présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération, détaillant les modifications apportées suite à ces remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles,

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

DIT que cette délibération et toutes les pièces composant le projet de PLU annexées à cette dernière seront transmises au Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'aux personnes publiques associées

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180306-2018-MARS-011-  
DE  
Date de télétransmission : 06/03/2018  
Date de réception préfecture : 06/03/2018

**ARTICLE 3 :**

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département de la Seine et Marne, elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180306-2018-MARS-011-  
DE  
Date de télétransmission : 06/03/2018  
Date de réception préfecture : 06/03/2018

